

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 novembre 2025

N° 2025 – 49

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 14/11/2025

Date d'affichage

Le 14/11/2025

**Objet de la délibération 2025-49 :**

**Mandatement des factures  
d'investissement**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le - 2 DEC. 2025

Et publication ou notification  
du - 2 DEC. 2025

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'autorisation à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors engagements et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Opération non affectée électrification 204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES article 204182	17 097,97 €
27 autres immobilisation financières article 27638 0021 - MATERIEL	8 211,30 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21578 0022 - TERRAIN	12 495,45 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2112	375,00 €

AR Prefecture

0023 - BATIMENTS COMMUNAUX 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21318	7 500,00 €
0024 - VOIRIE COMMUNALE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	18 500,00 €
0051 – AMENAGEMENT DU BOURG 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	146531,16 €
0052- ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21311	5 500,00 €
0053- CIMETIERE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21316	2 500,00 €

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_49-DE  
Reçu le 02/12/2025